



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 45.962.728 euros
Siège social : 21 Rue Beffroy 92200 Neuilly sur seine
RCS Nanterre B 393 430 608
(la « Société »)

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et des articles L.225-100 et L.22-10-34 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2022.

1/ GOUVERNANCE

1.1 Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire

1.1.1 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Conseil de Surveillance. Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date et que ceux nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

Après consultation et approbation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de Surveillance proposera à l'Assemblée Générale du 23 mars 2023 le renouvellement en qualité de membres du Conseil de Surveillance des mandats de PREDICA, représentée par Madame Najat AASQUI, et de Monsieur Nicolas LE LAN.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance de la Société est composé comme suit :

| Nom et Prénom | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat | Fonction principale exercée dans la Société | Fonction principale exercée en dehors de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|---|--|--|
| M. Jean-Claude LE LAN | 17/04/2003 | AG statuant sur les comptes de 2024 | Président du Conseil de Surveillance | Néant | - Président de KERLAN SAS |
| M. Hubert RODARIE | 25/03/2021 | AG statuant sur les comptes de 2024 | Vice-président du Conseil de Surveillance | Président de l'Association française des Investisseurs Institutionnels (Af2i) | - Président de la SICAV S2EIM - Administrateur de Phitrust SA |
| M. Nicolas LE LAN | 23/03/2017 | AG statuant sur les comptes de 2022 | Membre du Conseil de Surveillance | Consultant investissement - Actifs alternatifs CBRE Capital Markets | - Néant |
| M. Jean-Claude LE LAN junior | 24/03/2022 | AG statuant sur les comptes 2025 | Membre du Conseil de Surveillance | Néant | - Membre du conseil d'administration de la Fondation Marcelle et Robert de Lacour |
| Mme Florence SOULE de LAFONT | 19/04/2007 | AG statuant sur les comptes de 2024 | Membre indépendant du Conseil de Surveillance | ABCD Executive Search, Présidente | - Néant |
| M. François Régis de CAUSANS | 24/03/2016 | AG statuant sur les comptes de 2025 | Membre indépendant du Conseil de Surveillance | Executive Director EMEA Industrial & Logistics Capital Markets - CBRE | - Néant |
| Mme. Constance de PONCINS | 19/03/2020 | AG statuant sur les comptes de 2023 | Membre indépendant du Conseil de Surveillance | Directeur de la CREPSA et de la retraite supplémentaire chez B2V, groupe paritaire de protection sociale | - Membre du Conseil d'administration, Présidente du comité d'audit et des risques, membre du comité des rémunérations d'Abeille Assurance - Présidente de CMDPH SASU - Membre du Conseil de Surveillance et du comité d'audit et des risques de Tikehau Capital. - Membre du Conseil d'administration et trésorière de l'association APEVT (association pour la protection de l'environnement et du patrimoine des communes de Villedieu les Bailleuls et Tournai sur Dives) - Membre du Comité de mission de Mirova |
| Mme Najat AASQUI, représentante permanente de PREDICA | 15/10/2019 | AG statuant sur les comptes de 2022 | Membre du Conseil de Surveillance | Responsable des Portefeuilles Actions Cotées et Foncières Direction des Investissements | - Représentant permanent de Predica au conseil de surveillance d'Altarea Cogedim SCA depuis 2019, - Représentante en nom propre au Conseil de Covivio Hotels depuis 2020 - Représentant de Predica au conseil d'Edison SPA depuis décembre 2021. |

Il est par ailleurs rappelé que Monsieur Emmanuel CHABAS a été nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 octobre 2019 en qualité de censeur du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de Surveillance proposera en outre à l'Assemblée Générale du 23 mars 2023 le renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel CHABAS.

En outre, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Directoire de la Société à la date du présent rapport¹.

| Nom et Prénom | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat | Fonction principale exercée dans la Société | Fonction principale exercée en dehors de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------|--|---|--|
| Ronan LE LAN | 17/04/2003 | 15/01/2025 | Président du Directoire et Directeur du Développement | Néant | Néant |
| Francis ALBERTINELLI | 17/04/2007 | 15/01/2025 | Membre du Directoire et Directeur Financier | Néant | Néant |
| Frederic LARROUMETS | 01/09/2014 | 15/01/2025 | Membre du Directoire et Directeur Asset et Investissements | Néant | Néant |

1.1.2 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire

La composition du Conseil de Surveillance vise à répondre à une politique de diversité permettant un équilibre et une complémentarité dans l'expérience de ses membres. Le Conseil de Surveillance estime que sa composition présente une diversité satisfaisante pour les raisons suivantes :

- il est composé de trois femmes et de cinq hommes, dans le respect des dispositions des articles L.225-69-1 et L.22-10-21 du Code de commerce ;
- le Conseil de Surveillance compte parmi ses membres, outre l'actionnaire fondateur de la Société, trois membres qualifiés d'indépendants selon les critères retenus par le Conseil (voir ci-après) et tous venant d'horizons professionnels variés ;
- plusieurs tranches d'âge sont représentées au sein du Conseil.

S'agissant du Directoire, il est exclusivement composé à la date des présentes de trois membres hommes.

1.1.3 Membres indépendants

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- **Compétence** : un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être actifs, présents et impliqués.
- **Indépendance** : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants. Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (critères du Code

¹ Il est rappelé que Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior occupait la fonction de membre du Directoire du 1^{er} janvier 2022 au 24 mars 2022.

de gouvernement d'entreprise Middenext) :

- (i) ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- (ii) ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- (v) ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance peut estimer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

En application de ces principes, sont considérés comme membres indépendants Mme Florence Soule de Lafont, M. François-Régis de Causans et Mme Constance de Poncins.

1.1.4 Conventions conclues avec les sociétés du groupe

Nous n'avons recensé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aucune nouvelle convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'ARGAN et les filiales de la Société.

Il est rappelé que Monsieur Hubert Rodarie a conclu avec la Société une convention de prestation de services en vue de définir les modalités de son implication lors des réunions de travail internes organisées périodiquement par la Société, lequel accompagnement de Monsieur Rodarie fait l'objet d'une facturation mensuelle selon une rémunération forfaitaire calculée sur la base de 1.000 euros HT par demi-journée d'intervention.

1.2 Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire qui est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires, et dans le respect des statuts et du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

A cet effet, le Conseil de Surveillance peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. En outre, il nomme les membres du Directoire et détermine leur rémunération.

Outre les cas prévus à l'article 25 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2022, le Conseil de surveillance s'est réuni à 8 reprises, avec un taux de participation de 92%.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

1.2.1 Missions de nomination et de rémunération

Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- De préparer la fixation de la rémunération globale des **mandataires sociaux** et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que avantages en nature, retraite complémentaire, etc...
- De procéder à l'examen des projets **d'attribution gratuite d'actions** au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.
- D'examiner les **candidatures aux fonctions de membres du Directoire et Conseil de Surveillance**, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle.
- De formuler toute proposition et tout avis sur les rémunérations et avantages des membres des organes de direction et de surveillance, d'apprécier la situation de chacun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du groupe Argan, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil veille en particulier à ce que les fonctions occupées par les membres de la famille LE LAN soient rémunérées de manière homogène et équitable par rapport aux autres membres du personnel et soient comparables à la rémunération de fonctions équivalentes dans des sociétés semblables.

1.2.2 Missions d'Investissements – Arbitrages - Refinancement

Le Conseil de Surveillance examine annuellement et valide le budget et se tient informé trimestriellement de son avancement.

Le Directoire initie ce budget annuel qui fait état des refinancements et arbitrages prévus ainsi que le volume d'investissements en fonction de la capacité d'autofinancement disponible.

Ce budget fait apparaître l'état de la balance de trésorerie résultant des ressources et des emplois (investissements). Le Conseil veille particulièrement au respect de cette balance.

Le choix des investissements relève de la compétence du Directoire qui, avec les collaborateurs spécialisés, recherche les développements et acquisitions répondant à nos critères stratégiques.

1.2.3 Décisions du Directoire soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu des statuts de la Société et répartition des tâches :

Outre les pouvoirs dévolus au Conseil de Surveillance par la réglementation applicable (notamment les cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance), conformément à l'article 16 des statuts de la Société et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions du Directoire listées en Annexe 1 sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

1.2.4 Pouvoirs dévolus par le Conseil de Surveillance au Directoire

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à répartir, sous sa responsabilité, entre les membres du Directoire, les tâches de la direction de la Société.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

1.3.1 Les principes

La Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise, et notamment :

- le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF,

- Et surtout le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2021 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites (le « **Code Middlenext** »).

Conformément aux articles L.225-68, L.22-10-20, L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, la Société se réfère au Code Middlenext comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise. Le Code Middlenext peut être consulté au siège de la Société ainsi que sur le site Internet de Middlenext (www.middlenext.com).

Conformément aux recommandations préconisées par le Code Middlenext et au dispositions des articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a dressé le tableau suivant qui synthétise les différentes recommandations non appliquées et les raisons pour lesquelles elles ne le sont pas (« *comply or explain* ») :

R5 – Formation des membres du Conseil

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance disposent des compétences requises afin de parfaitement appréhender les spécificités de la Société et de son activité. A cet effet, le Conseil de Surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à la mise en place d'un plan de formation triennal.

R13 – Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance estime que compte tenu du nombre réduit de membres de son Conseil (8), chacun des membres est fortement impliqué et peut s'exprimer et échanger librement sur le fonctionnement et la conduite des travaux menés par le Conseil. Le Conseil considère donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une évaluation formalisée de ses travaux.

R18 - Cumul contrat de travail et mandat social

Le Président du Directoire est salarié de la Société. Sa rémunération est en adéquation avec les fonctions exercées et avec les rémunérations des autres membres du Directoire. De plus, le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

1.3.2 Les comités permanents du Conseil de Surveillance

En application de l'article 26 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance a décidé depuis 2019 d'instituer un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations ayant pour mission de formuler des avis et recommandations à titre consultatif. Il appartient au Conseil de Surveillance de fixer les missions de chacun de ces deux comités qui rapportent au Conseil.

Le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont composés de trois membres désignés par le Conseil de Surveillance, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Président de chacun des Comités, désigné par le Conseil de Surveillance parmi ses membres indépendants, est principalement responsable du bon fonctionnement du Comité qu'il préside.

(a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a notamment pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des

- recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou dont le renouvellement est envisagé ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- d'approuver la fourniture des services qui ne sont pas inclus dans les missions de contrôle légal ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer de toute difficulté rencontrée ;
- d'examiner les outils et moyens mis en œuvre vis-à-vis des principaux risques de la Société et d'en rendre compte au Conseil une fois par an.

A la date du présent rapport, le Comité d'Audit est composé comme suit :

| Membres du Comité d'Audit | Fonctions | Date de Fin de mandat |
|----------------------------------|------------------|------------------------------|
| Mme Constance de PONCINS | Présidente | AG annuelle 2024 |
| M. Hubert RODARIE | Membre | AG annuelle 2025 |
| Mme Najat AASQUI | Membre | AG annuelle 2023 |

(b) Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission :

- de faire au Conseil de Surveillance toutes observations utiles sur la composition du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- d'émettre un avis sur les candidatures aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ; étant précisé que s'agissant des membres du Directoire, il est organisé un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats (art. L.225-58 et L.22-10-18 du Code de commerce) ;
- d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance ;
- d'étudier et de proposer au Conseil de Surveillance l'ensemble des éléments de la rémunération globale des mandataires sociaux de la Société et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale, il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que les avantages en nature, retraite complémentaire, etc. ;
- de procéder à l'examen des projets d'attribution gratuite d'actions, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de tout instrument similaire au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

A la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

| Membres du Comité des Nominations et des Rémunérations | Fonctions | Date de Fin de mandat |
|---|------------------|------------------------------|
| Mme Florence SOULE de LAFONT | Présidente | AG annuelle 2025 |
| M. Hubert RODARIE | Membre | AG annuelle 2025 |
| Mme Najat AASQUI | Membre | AG annuelle 2023 |

1.3.3. Le règlement intérieur

Le Conseil de Surveillance actualise annuellement le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble de ses membres. La mise à jour de ce règlement intérieur pour l'année 2023 a été entérinée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 8 février 2023. Le règlement intérieur s'inspire des principes de gouvernement d'entreprise susmentionnés et tient également compte des statuts de la Société et des stipulations du pacte d'actionnaires conclu en 2019 entre les membres de la famille Le Lan et la société Predica.

1.3.4. Procédure visée aux articles L.225-87 et L.22-10-29 du Code de commerce

Conformément aux articles L.225-87 et L.22-10-29 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les « *conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales* » (au sens des conventions réglementées) remplissent bien ces conditions (les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation). Toutefois au cas particulier, la Société n'ayant conclu aucune convention répondant à cette qualification, une évaluation particulière à ce titre n'aurait pas d'objet.

2/ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte)

Conformément aux articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale car (i) elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération et (ii) tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance (détermination de la rémunération des membres du Directoire, de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil de Surveillance). Le Comité des Nominations et des Rémunérations intervient à l'effet de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance dans les domaines visés à la section 1.3.2 (b) du présent rapport.

2.1.1 Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Directoire à raison de leur mandat

Tous les membres du Directoire sont salariés de la Société et leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance. Les éléments de rémunération des membres du Directoire à raison de leur mandat sont présentés ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée annuellement sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées.

Pour mémoire, le Conseil de Surveillance du 9 février 2022, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a autorisé le versement d'un treizième mois de salaire à l'ensemble des salariés de la Société et en ce compris les membres du Directoire, à compter de l'exercice 2021 et qui s'appliquera automatiquement pour les exercices suivants. Comme cela a été décidé pour l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2023, une revalorisation de 5 % a été appliquée aux rémunérations fixes annuelles des membres du Directoire.

Les rémunérations des membres du Directoire sont les suivantes :

La rémunération annuelle fixe de M. Ronan LE LAN, Président du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 225.225 euros. Elle a été arrêtée par le Conseil de Surveillance le 8 février 2023.

La rémunération annuelle fixe de M. Francis ALBERTINELLI, membre du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 218.400 euros. Elle a été arrêtée par le Conseil de Surveillance le 8 février 2023.

La rémunération annuelle fixe de M. Frédéric LARROUMETS, membre du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 218.400 euros. Elle a été arrêtée par le Conseil de Surveillance le 8 février 2023.

Rémunération variable annuelle

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de Surveillance peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Directoire de rémunérations exceptionnelles, liées à la réussite d'opérations particulières réalisées par la Société et sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil de Surveillance peut accorder aux membres du Directoire le bénéfice d'un véhicule.

Pour rappel, le Conseil de Surveillance a décidé le 9 février 2022 la mise en place d'un plan 2022-2023-2024 d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés, incluant les membres du Directoire, et subordonné à la création de valeur réalisée sur la période concernée en fonction de 4 indicateurs (marge promoteur, gain ou perte sur acquisition, croissance du résultat récurrent et perte générée suite à la vacance).

Cette attribution gratuite d'actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle permet à chaque membre du Directoire d'être encore davantage associé au développement et à l'amélioration des performances de la Société, y compris sur le long terme. Pour chaque membre du Directoire, le plan d'attribution gratuite d'actions susmentionné prévoit une période d'acquisition et une période de conservation, chacune d'une durée d'un an. Il est précisé que le Conseil de Surveillance s'est prononcé pour ne fixer aucune quantité

minimale d'actions octroyées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le 16 janvier 2023, le Directoire, après avoir analysé le respect des critères de performance susmentionnés, a décidé d'attribuer un montant de 112.500 € en équivalent actions à chacun des 3 membres du Directoire, correspondant à 25 % de la somme attribuable sur les 3 ans. Il est rappelé que conformément aux termes du plan, ces actions gratuites ne peuvent être acquises par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période d'un an à compter de leur date d'attribution, soit à la date du 15 janvier 2024.

Primes et accords d'intéressement collectifs

Chaque membre du Directoire peut se voir verser des sommes correspondantes à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la Société le 7 juin 2021 et conclu pour une durée de trois exercices sociaux 2021, 2022 et 2023. Cet accord d'intéressement prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et membres du Directoire de la Société destinée à les associer au développement et à l'amélioration des performances.

Par ailleurs, chaque membre du Directoire peut se voir verser des sommes correspondantes à l'attribution d'une prime collective pour tous les salariés, mise en place dans la Société pour l'exercice 2023 et fonction de la rentabilité locative et du montant des loyers générés par les nouveaux baux de développement signés au cours de l'exercice 2023.

Durée des mandats et des contrats de travail

La durée du mandat de chaque membre du Directoire est de deux ans. Chaque membre du Directoire dispose par ailleurs d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Chaque membre du Directoire peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil de Surveillance). La révocation du mandat d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail qui peut intervenir dans les conditions (durée de préavis et causes) de droit commun.

Aucun membre du Directoire n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

Autre

Il est précisé qu'aucun membre du Directoire ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

2.1.2 Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires et répartie par le Conseil de Surveillance entre ses membres (à l'exception du Président du Conseil qui n'est pas rémunéré à ce titre). Par ailleurs, M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe.

Somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Conseil de Surveillance détermine le montant à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil.

Le montant global fixe alloué au titre de l'exercice 2023 fait l'objet de la 14^{ème} résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2023. Nous vous proposons de fixer cette somme à 177.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2023, soit un montant supérieur de 6.000 € à celui décidé pour l'exercice 2022, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres sur les bases suivantes (montants unitaires inchangés) :

- une base de 3.000 € par membre présent par réunion du Conseil de Surveillance (6 réunions envisagées), étant précisé que le Président du Conseil n'est pas rémunéré à ce titre ;
- une base de 2.500 € par membre présent par réunion du Comité (3 réunions envisagées), étant précisé qu'une rémunération annuelle exceptionnelle de 3.000 € est allouée en complément de la base de 2.500 € à chacun des Présidents des deux Comités.

Rémunération fixe du Président du Conseil de Surveillance

M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 96.000 euros au 1^{er} janvier 2023 (montant inchangé). Cette rémunération peut être revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil de Surveillance peut accorder au Président du Conseil de Surveillance le bénéfice d'un véhicule.

Durée des mandats et des contrats de travail

Les membres du Conseil de Surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date. Les membres du Conseil de surveillance nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires).

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne dispose d'un contrat de travail avec la Société et, à l'exception de Monsieur Hubert Rodarie, n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société². Il est précisé que Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior dispose d'un contrat de travail avec la Société dont le maintien a été décidé par le Conseil de Surveillance à compter de la nomination de ce dernier par l'Assemblée Générale du 24 mars 2022 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, après avoir vérifié que ce contrat de travail correspondait à des fonctions distinctes du mandat de membre du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-85 du Code de Commerce.

Autre

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de son mandat, ou postérieurement à celui-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

² Voir paragraphe 1.1.4.

2.2 Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société et des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (8^{ème} à 13^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34-I du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 23 mars 2023 doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du Conseil de Surveillance, le président du Directoire et les autres membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2023.

2.2.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Ronan Le Lan en qualité de Président du Directoire (8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|--|-----------------|--|
| A. Rémunération fixe | 214.500 € | La rémunération fixe annuelle de 200.000 € et d'un 13 ^{ème} mois ont été arrêtés lors des Conseil de Surveillance du 19 janvier et du 10 février 2021. |
| B. Rémunération variable annuelle | NA | Absence de rémunération variable annuelle |
| C. Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| D. Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| E. Rémunérations exceptionnelles | NA | Absence de rémunération exceptionnelle |
| F. Options d'achat Argan | NA | Absence d'option d'achat |
| G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance | 112.500 € | Acompte de 25 % du Plan triennal versé au titre de l'exercice 2022 |
| H. Jetons de présence | NA | Absence de jetons de présence. |
| I. Valorisation des avantages de toute nature | NA | Absence d'avantage de toute nature |
| J. Indemnité de départ | NA | Absence d'indemnité de départ |
| K. Indemnité de non-concurrence | NA | Absence d'indemnité de non-concurrence |
| L. Régime de retraite supplémentaire | NA | Absence de régime de retraite supplémentaire |
| M. Régimes collectifs | 50.490 € | Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (33.000€), à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (17.490€). |

2.2.2 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Francis Albertinelli en qualité de membre du Directoire (8^{ème} et 10^{ème} résolutions)

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|--|-----------------|--|
| A. Rémunération fixe | 208.000 € | La rémunération fixe annuelle de 192.000 € et d'un 13 ^{ème} mois ont été arrêtés lors du Conseil de Surveillance du 9 février 2022. |
| B. Rémunération variable annuelle | NA | Absence de rémunération variable annuelle |
| C. Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| D. Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| E. Rémunérations exceptionnelles | NA | Absence de rémunération exceptionnelle |
| F. Options d'achat Argan | NA | Absence d'option d'achat |
| G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance | 112.500 € | Acompte de 25 % du Plan triennal versé au titre de l'exercice 2022 |
| H. Jetons de présence | NA | Absence de jetons de présence. |
| I. Valorisation des avantages de toute nature | NA | Absence d'avantage de toute nature |
| J. Indemnité de départ | NA | Absence d'indemnité de départ |
| K. Indemnité de non-concurrence | NA | Absence d'indemnité de non-concurrence |
| L. Régime de retraite supplémentaire | NA | Absence de régime de retraite supplémentaire |
| M. Régimes collectifs | 49.490 € | Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (32.000 €), à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (17.490 €). |

2.2.3 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Frédéric Larroumets en qualité de membre du Directoire (8^{ème} et 11^{ème} résolutions)

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|--|-----------------|---|
| A. Rémunération fixe | 208.000 € | La rémunération fixe annuelle de 192.000 € et d'un 13 ^{ème} mois ont été arrêtés lors du Conseil de Surveillance du 9 février 2022 |
| B. Rémunération variable annuelle | NA | Absence de rémunération variable annuelle |
| C. Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| D. Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| E. Rémunérations exceptionnelles | 150.000 € | Prime individuelle exceptionnelle liée à l'opération Amazon à Metz. |
| F. Options d'achat Argan | NA | Absence d'option d'achat |
| G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance | 112.500 € | Acompte de 25 % du Plan triennal versé au titre de l'exercice 2022 |
| H. Jetons de présence | NA | Absence de jetons de présence. |
| I. Valorisation des avantages de toute nature | NA | Absence d'avantage de toute nature |

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|--------------------------------------|----------|---|
| J. Indemnité de départ | NA | Absence d'indemnité de départ |
| K. Indemnité de non-concurrence | NA | Absence d'indemnité de non-concurrence |
| L. Régime de retraite supplémentaire | NA | Absence de régime de retraite supplémentaire |
| M. Régimes collectifs | 49.490 € | Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (32.000 €), à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (17.490 €) |

2.2.4 Éléments de la rémunération versés ou attribués du 1^{er} janvier 2022 au 23 mars 2022 à M. Jean-Claude Le Lan Junior en qualité de membre du Directoire (8^{ème} et 12^{ème} résolutions) – Membre du Directoire jusqu'à sa nomination au Conseil de Surveillance (AG du 24 mars 2022)

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|---|----------|--|
| A. Rémunération fixe | 22.484 € | Rémunération fixe annuelle de 98.000 € et un 13 ^{ème} mois arrêtés lors des Conseil de Surveillance du 19 janvier et 10 février 2021 – Montant indiqué calculé pour la période du 1 ^{er} janvier au 23 mars 2022 |
| B. Rémunération variable annuelle | NA | Absence de rémunération variable annuelle |
| C. Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| D. Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| E. Rémunérations exceptionnelles | NA | Absence de rémunération exceptionnelle |
| F. Options d'achat Argan | NA | Absence d'option d'achat |
| G. Attribution gratuite d'actions Argan soumis à condition de performance | NA | Non concerné pour la période du 1 ^{er} janvier au 23 mars 2022 |
| H. Jetons de présence | NA | Absence de jetons de présence. |
| I. Valorisation des avantages de toute nature | NA | Absence d'avantage de toute nature |
| J. Indemnité de départ | NA | Absence d'indemnité de départ |
| K. Indemnité de non-concurrence | NA | Absence d'indemnité de non-concurrence |
| L. Régime de retraite supplémentaire | NA | Absence de régime de retraite supplémentaire |
| M. Régimes collectifs | NA | Non concerné pour la période du 1 ^{er} janvier au 23 mars 2022 |

2.2.5 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Jean-Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance (8^{ème} et 13^{ème} résolutions)

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|--|----------|--|
| A. Rémunération fixe | 96.000 € | Monsieur Jean-Claude Le Lan, en qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle de 96.000 €. |
| B. Rémunération variable annuelle | NA | Absence de rémunération variable annuelle |
| C. Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| D. Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| E. Rémunérations exceptionnelles | NA | Absence de rémunération exceptionnelle |

| Éléments de la rémunération | Montants | Présentation |
|---|-----------------|--|
| F. Options d'achat Argan | NA | Absence d'option d'achat |
| G. Attribution gratuite d'actions Argan soumis à condition de performance | NA | Absence d'attribution gratuite d'actions |
| H. Jetons de présence | NA | Absence de jetons de présence. |
| I. Valorisation des avantages de toute nature | NA | Absence d'avantage de toute nature |
| J. Indemnité de départ | NA | Absence d'indemnité de départ |
| K. Indemnité de non-concurrence | NA | Absence d'indemnité de non-concurrence |
| L. Régime de retraite supplémentaire | NA | Absence de régime de retraite supplémentaire |
| M. Régimes collectifs | NA | Absence de régime collectif |

2.2.6 Informations visées à l'article L.22-10-9 concernant la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance (8^{ème} résolution)

S'agissant de chacun des membres du Conseil de Surveillance autres que M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance (voir la section 2.2.5. ci-avant pour ce dernier), seule la rémunération globale allouée par l'assemblée générale des actionnaires en vertu des articles L.225-83 et L.22-10-27 du Code de commerce est pertinente au titre des informations requises par l'article L.22-10-9 du même code. Le tableau ci-après détaille cette information au titre de l'exercice 2021 :

| Membres du Conseil de Surveillance | Fonctions | Montant de la rémunération visée aux articles L.225-83 et L.22-10-27 du Code de commerce au titre de l'exercice 2022 |
|---|--------------------|---|
| M. Hubert Rodarie | Vice-président | 27.500 € |
| M. Nicolas Le Lan | Membre | 12.000 € |
| M. Jean-Claude Le Lan Junior (du 24 mars au 31 décembre 2022) | Membre | 9.000 € |
| M. François Régis de Causans | Membre indépendant | 17.500 € |
| Mme Florence Soule de Lafont | Membre indépendant | 25.500 € |
| Mme Constance de Poncins | Membre indépendant | 25.500 € |
| Predica, représentée par Mme Najat Aasqui | Membre | 27.000 € |
| TOTAL | | 144.000 € |

2.2.7 Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (art. L.22-10-9 du Code de commerce) (8^{ème} résolution)

Il n'existe aucun engagement d'aucune nature pris au bénéfice des mandataires sociaux de la Société pour des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

2.2.8 Informations visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire (8^{ème} résolution)

Conformément à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire et au titre de l'exercice 2022, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

La rémunération des dirigeants retenue pour les besoins de ce tableau comprend l'ensemble des éléments de rémunération (rémunération fixe et régimes collectifs) versés. S'agissant des salariés, la rémunération est calculée sur une base équivalent temps plein et comprend l'ensemble des éléments de rémunération (rémunération fixe, rémunération variable et régimes collectifs) versés.

| Mandataire social | Ratio (exercice 2022) rémunération totale du mandataire social / rémunération moyenne des salariés de la Société (autres que mandataires sociaux) (« Ratio RMO ») | Ratio (exercice 2022) rémunération totale du mandataire social / rémunération médiane des salariés de la Société (autres que mandataires sociaux) (« Ratio RME ») |
|---|--|--|
| M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance | 0,8 | 0,9 |
| M. Ronan Le Lan, Président du Directoire | 2,2 | 2,4 |
| M. Francis Albertinelli, Membre du Directoire | 2,1 | 2,4 |
| M. Frédéric Larroumets, Membre du Directoire | 3,3 | 3,7 |
| M. Jean-Claude Le Lan Junior, Membre du Directoire (jusqu'à l'AG du 24 mars 2022) – Base de calcul avec la rémunération annuelle. | 1,1 | 1,3 |

2.2.9 Informations visées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (8^{ème} résolution)

Conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés à la section 2.2.8 du présent rapport, au cours des exercices 2018 à 2022 :

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1. Rémunération globale allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires aux membres du Conseil de Surveillance (art. L.225-83 du Code de commerce) et répartie par le Conseil de Surveillance | | | | | |
| M. Jean-Claude Le Lan, Président | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| M. Hubert Rodarie, Vice-président ³ | N/A | N/A | N/A | 11.000 € | 27.500 € |
| M. Nicolas Le Lan | 12.000 € | 18.000 € | 12.000 € | 12.000 € | 12.000 € |
| M. Jean-Claude Le Lan Junior | N/A | N/A | N/A | N/A | 9.000 € |
| M. François Régis de Causans | 12.000 € | 23.000 € | 33.000 € | 22.000 € | 17.500 € |
| Mme Florence Soule de Lafont | 12.000 € | 20.500 € | 25.500 € | 22.500 € | 25.500 € |
| Mme Constance de Poncins | N/A | N/A | 11.500 € | 22.500 € | 25.500 € |
| Predica, représentée par Mme Najat Aasqui | N/A | N/A | N/A | 27.000 € | 27.000 € |
| 2. Rémunération du Président du conseil de Surveillance (art. L.225-81 et L.22-10-25 du Code de commerce) | | | | | |
| M. Jean-Claude Le Lan, Président | 96.000 € | 96.000 € | 96.000 € | 96.000 € | 96.000 € |
| 3. Rémunération des membres du Directoire | | | | | |
| M. Ronan Le Lan, Président | | | | | |
| – Rémunération fixe | 160.008 € | 160.008 € | 160.000 € | 214.500 € | 214.500 € |
| – Valorisation AGA (condition de performance) | 457.600 € | N/A | N/A | 605.854 € | 112.500 € |
| – Régimes collectifs | 36.072 € | 35.789 € | 39.219 € | 62.129 € | 50.490 € |
| M. Francis Albertinelli | | | | | |
| – Rémunération fixe | 160.028 € | 160.216 € | 160.000 € | 173.342 € | 208.000 € |
| – Valorisation AGA (condition de performance) | 457.600 € | N/A | N/A | 605.854 | 112.500 € |
| – Rémunération exceptionnelle | N/A | 250.000 € | N/A | N/A | N/A |
| – Régimes collectifs | 36.075 € | 35.824 € | 39.298 € | 58.043 € | 49.490 € |
| M. Frédéric Larroumets | | | | | |
| – Rémunération fixe | 143.752 € | 160.008 € | 160.000 € | 173.342 € | 208.000 € |
| – Valorisation AGA (condition de performance) | 373.069 € | N/A | N/A | 605.854 € | 112.500 € |
| – Rémunération exceptionnelle | N/A | 250.000 € | N/A | N/A | 150.000 € |
| – Régimes collectifs | 33.363 € | 35.789 € | 39.219 € | 58.007 € | 49.490 € |

³ Depuis l'assemblée générale du 25 mars 2021

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| M. Jean-Claude Le Lan Junior (membre du Directoire jusqu'au 24 mars 2022) | | | | | |
| – Rémunération fixe | 70.028 € | 70.078 € | 80.000 € | 106.600 € | 22.484 € |
| – Valorisation AGA (condition de performance) | 457.600 € | N/A | N/A | 605.854 € | N/A |
| – Régimes collectifs | 21.075 € | 20.801 € | 25.885 € | 47.677 € | N/A |
| 4. Performances de la Société | | | | | |
| Résultat net consolidé (M€) | 145 | 215 | 279 | 676 | 94,9 |
| Résultat net récurrent (M€) | 59 | 71 | 103 | 112 | 119,5 |
| ANR NRV EPRA /action (€) | 45 | 61 | 73 | 103 | 105 |
| *Pour l'exercice 2018, il s'agit de l'ancien indice de l'ANR droits compris | | | | | |
| 5. Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (fixe + variable + régime collectif) autres que dirigeants | | | | | |
| Montant annuel | 96.330 € | 88.735 € | 94.575 € | 119.185 € | 119.463 € |
| 6. Ratios RMO et RME | | | | | |
| Ratio RMO | | | | | |
| M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance | 1 | 1,1 | 1,0 | 0,8 | 0,8 |
| M. Ronan Le Lan, Président du Directoire | 2,0 | 2,2 | 2,1 | 2,3 | 2,2 |
| M. Francis Albertinelli, membre du Directoire | 2,0 | 5,0 | 2,1 | 1,9 | 2,1 |
| M. Frédéric Larroumets, membre du Directoire | 4,4 | 2,2 | 2,1 | 1,9 | 3,3 |
| M. Jean-Claude Le Lan Junior, membre du Directoire (membre du Directoire jusqu'au 24 mars 2022) – Base de calcul avec la rémunération annuelle. | 0,9 | 1 | 1,1 | 1,3 | 1,1 |
| Ratio RME | | | | | |
| M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 0,8 | 0,9 |
| M. Ronan Le Lan, Président du Directoire | 2,4 | 2,5 | 2,3 | 2,4 | 2,4 |
| M. Francis Albertinelli, membre du Directoire | 2,4 | 5,8 | 2,3 | 2 | 2,4 |
| M. Frédéric Larroumets, membre du Directoire | 5,2 | 2,5 | 2,3 | 2 | 3,7 |
| M. Jean-Claude Le Lan Junior, membre du Directoire (membre du Directoire jusqu'au 24 mars 2022) – Base de calcul avec la rémunération annuelle. | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,4 | 1,3 |

Conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2022 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

La contribution aux performances à long terme de la Société est assurée par la recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

3/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure en Annexe 2 de ce rapport.

En 2022, le Directoire a fait usage des délégations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires comme suit :

Réunion du Directoire du 26 avril 2022 :

- constatation de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'option ouverte aux actionnaires d'un paiement du dividende en actions s'élevant à 725 490 €, correspondant à la création de 362 745 actions nouvelles de 2 € de valeur nominale chacune ;
- décision en conséquence de porter le capital social de la Société de 45 177 090 € à 45 902 580 € ;
- décision d'inscrire le montant de la prime d'émission, soit 36 245 480,40 €, au compte spécial « prime d'émission » au passif de la Société.

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixés au titre IV des statuts de la Société (articles 31 à 40).

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, visés à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont exposés ci-après :

- (i) Structure du capital de la Société : Voir Section 3 du rapport de gestion
- (ii) Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : Néant
- (iii) Participations directes ou indirectes dans le capital de la société : Voir Section 3 du rapport de gestion
- (iv) Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux : Néant
- (v) Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel : Néant
- (vi) Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote. Il est toutefois précisé que les membres de la famille Le Lan sont liés (i) entre eux au titre d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert et (ii) avec la société Predica au titre d'un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert (voir avis AMF n°219C1208 du 18 juillet 2019)
- (vii) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : Il n'existe aucune règle spécifique relative à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société
- (viii) Pouvoirs du Directoire pour l'émission ou le rachat d'actions : Voir le tableau récapitulatif des délégations de compétence figurant en Annexe 2 ci-après
- (ix) Principaux accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : dans le cadre de l'émission obligataire d'un montant de 500 M€ réalisée en 2021 et à

échéance novembre 2026, chaque porteur d'obligations peut demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement de contrôle de la Société

(x) Accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants et salariés de la Société, s'ils démissionnent, sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : Néant

Enfin, votre Conseil n'émet aucune observation sur le rapport du Directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

Neuilly sur Seine, le 8 février 2023

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

Outre les pouvoirs dévolus au Conseil de Surveillance par la réglementation applicable (notamment les cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance) et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions listées ci-après sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- à la majorité simple :
 - (i) la rémunération des membres du Directoire et des censeurs en ligne avec les pratiques de marché ;
 - (ii) l'approbation du montant du dividende et de sa forme de distribution (numéraire et actions) ;
 - (iii) toute opération de développement, d'investissement, d'acquisitions ou d'échange d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ;
 - (iv) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ;
 - (v) toute opération visée aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus qui, sans dépasser unitairement 25 millions d'euros, aurait cependant pour effet (x) qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs ou (y) d'augmenter le ratio LTV à un taux de 65% ou plus ;
 - (vi) tout endettement (y compris par émission de titres de créance) dont le montant excède 25 millions d'euros ; et
 - (vii) toute constitution de sûretés pour garantir une ou plusieurs obligations d'Argan relatives à une opération dont le montant de la garantie excède 25 millions d'euros.

- à la majorité des deux tiers :
 - (i) l'approbation de tout budget annuel ainsi que de toute mise à jour significative et tout avenant significatif ;
 - (ii) tout projet de développement immobilier spéculatif (opération de promotion non commercialisée au démarrage de l'opération) sans limitation de montant ;
 - (iii) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 70 millions d'euros ;
 - (iv) toute opération de fusion, scission ou apport d'actifs ;
 - (v) toute action affectant l'éligibilité de la Société au régime fiscal SIIC ;
 - (vi) toute conclusion d'un accord susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et la Société ;
 - (vii) toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une modification du capital social de la Société (autres que résultant de décisions et engagements préalables au 15 octobre 2019) ; et
 - (viii) toute modification significative de la gouvernance de la Société.

ANNEXE 2

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MARS 2023

A) Délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022

| Résolution | Objet de la résolution ad l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 24 mars 2022 | Montant maximal | Durée de la délégation à compter du 24 mars 2022 |
|-------------------|--|------------------------|---|
| 18 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société | 150.000.000 € | dix-huit (18) mois |
| Résolution | Objet de la résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mars 2022 | Montant maximal | Durée de la délégation à compter du 24 mars 2022 |
| 19 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux | 2 % du capital social | trente-huit (38) mois |
| 20 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions | 10 % du capital social | dix-huit (18) mois |

C) Délégations soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2023

| Résolution | Objet de la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2023 | Montant maximal | Durée de la délégation à compter du 23 mars 2023 |
|-------------------|---|------------------------|---|
| 19 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société | 55.000.000 € | dix-huit (18) mois |
| Résolution | Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021 | Montant maximal | Durée de la délégation à compter du 25 mars 2021 |
| 20 ^{ème} | Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 15.000.000 € (nominal) | vingt-six (26) mois |
| 21 ^{ème} | Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de | 25.000.000 € (nominal) | vingt-six (26) mois |

| | | | |
|-------------------|---|------------------------------|---------------------|
| | capital à émettre - avec maintien du droit préférentiel de souscription | | |
| 22 ^{ème} | Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange | 20.000.000 € (nominal) | vingt-six (26) mois |
| 23 ^{ème} | Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier | 20% du capital social par an | vingt-six (26) mois |
| 24 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription | 10% du capital social par an | vingt-six (26) mois |
| 25 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription | 15 % de l'émission initiale | vingt-six (26) mois |
| 26 ^{ème} | Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social | 10% du capital | vingt-six (26) mois |
| 27 ^{ème} | Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions | 10 % du capital social | dix-huit (18) mois |
| 28 ^{ème} | Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur | 50.000.000 € (nominal) | |
| 29 ^{ème} | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un PEE | 1.000.000 € (nominal) | vingt-six (26) mois |